



## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 04/02/2019

Date de révision: 01/12/2022

Version: 1.2

Remplace la version de: 13/11/2019

0514 - 0518

RENO'MAT

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: RENO'MAT
Code du produit	: 0514 - 0518
Type de produit	: Détergent
Groupe de produits	: Produit commercial
Autres moyens d'identification	: N° UFI: 8Y54-Q02V-S00K-N7VK

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public	: Utilisation par les consommateurs
Catégorie d'usage principal	: Produit nettoyant pour le cuir lisse.

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fabricant

AVEL  
Lombre  
16320 MAGNAC LAVALETTE - FRANCE  
T +33 5 45 64 74 74 - F +33 5 45 64 77 36  
[avel@avel.com](mailto:avel@avel.com) - [www.avel.com](http://www.avel.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +33 5 45 64 74 74

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3	H226
Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4	H332
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	H412

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16



# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 04/02/2019

Date de révision: 01/12/2022

Version: 1.2

Remplace la version de: 13/11/2019

0514 - 0518

RENO'MAT

## Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. Nocif par inhalation. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

: Attention

Composants dangereux

: Alcools en C12-14 éthoxylés, sulfates, sels de sodium; Chlorobenzène

Mentions de danger (CLP)

: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 - Nocif par inhalation.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP)

: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau .

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Chlorobenzène	(N° CAS) 108-90-7 (N° CE) 203-628-5 (N° Index) 602-033-00-1 (N° REACH) 01-2119432722-45	10 – 25	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour), H332 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 2, H411
Acétate de n-butyle	(N° CAS) 123-86-4 (N° CE) 204-658-1 (N° Index) 607-025-00-1 (N° REACH) 01-2119485493-29	1 – 10	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
Alcools en C12-14 éthoxylés, sulfates, sels de sodium	(N° CAS) 68891-38-3 (N° CE) 500-234-8 (N° REACH) 01-2119488639-16	1 – 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16



# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 04/02/2019

Date de révision: 01/12/2022

Version: 1.2

Remplace la version de: 13/11/2019

0514 - 0518

RENO'MAT

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

- |   |  |
|---|--|
| Premiers soins général                    | : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.  |
| Premiers soins après inhalation           | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.   |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.   |
| Premiers soins après contact oculaire     | : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. |
| Premiers soins après ingestion            | : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.  |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- |   |  |
|---|--|
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Irritation. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
| Symptômes/effets après contact oculaire     | : Irritation des yeux.   |

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

- |                                |   |
|--------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés | : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone. |
|--------------------------------|---|

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- |   |   |
|---|---|
| Danger d'incendie                                     | : Liquide et vapeurs inflammables.        |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Dégagement possible de fumées toxiques. |

### 5.3. Conseils aux pompiers

- |                              |  |
|------------------------------|--|
| Protection en cas d'incendie | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. |
|------------------------------|--|

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- |                      |  |
|----------------------|--|
| Procédures d'urgence | : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étoffes et interdiction de fumer. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. |
|----------------------|--|

#### 6.1.2. Pour les secouristes

- |                          |  |
|--------------------------|--|
| Équipement de protection | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". |
|--------------------------|--|

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- |                       |   |
|-----------------------|---|
| Procédés de nettoyage | : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. |
| Autres informations   | : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.   |

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.



## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 04/02/2019

Date de révision: 01/12/2022

Version: 1.2

Remplace la version de: 13/11/2019

0514 - 0518

RENO'MAT

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
- : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidiéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux.
  - Mesures d'hygiène
  - : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques
- : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage

    - : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Acétate de n-butyle (123-86-4)		
France	Nom local	Acétate de n-butyle
France	VME [mg/m³]	710 mg/m³
France	VME [ppm]	150 ppm
France	VLE [mg/m³]	940 mg/m³
France	VLE [ppm]	200 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Chlorobenzène (108-90-7)		
France	Nom local	Chlorobenzène
France	VME [mg/m³]	23 mg/m³
France	VME [ppm]	5 ppm
France	VLE [mg/m³]	70 mg/m³
France	VLE [ppm]	15 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

##### Protection des mains:

Gants de protection

##### Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

##### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

##### Protection des voies respiratoires:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.



# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 04/02/2019

Date de révision: 01/12/2022

Version: 1.2

Remplace la version de: 13/11/2019

0514 - 0518

RENO'MAT



## Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide comportant deux phases.
Couleur	: blanc.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 36 °C (ANA080 (coupe fermée/closed cup))
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 0,98 – 1 g/cm³ (20 °C)
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV	: 45 %
---------------	--------

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles



# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 04/02/2019

Date de révision: 01/12/2022

Version: 1.2

Remplace la version de: 13/11/2019

0514 - 0518

RENO'MAT

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Nocif par inhalation.

ETA CLP (gaz)	4500 ppmv/4h
ETA CLP (vapeurs)	11 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	1,5 mg/l/4h

#### Acétate de n-butyle (123-86-4)

DL50 orale rat	10760 mg/kg (OECD 423)
DL50 orale	10700 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 14112 mg/kg (OCDE 402)
DL50 voie cutanée	> 14100 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	23,4 mg/l/4h (OCDE 403)

#### Alcools en C12-14 éthoxylés, sulfates, sels de sodium (68891-38-3)

DL50 orale rat	4100 mg/kg
DL50 orale	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (OCDE 402)
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel

#### Chlorobenzène (108-90-7)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
----------------	--------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Acétate de n-butyle (123-86-4)

CL50 poisson 1	18 mg/l (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)) (OECD 203)
CE50 Daphnie 1	44 mg/l (Daphnia magna)
CE50 autres organismes aquatiques 1	44 mg/l waterflea
CE50 autres organismes aquatiques 2	648 mg/l
CE50 72h algues 1	647,7 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algues vertes))
NOEC chronique algues	200 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algues vertes))

#### Alcools en C12-14 éthoxylés, sulfates, sels de sodium (68891-38-3)

CL50 poisson 1	7,1 mg/l (Danio rerio (poisson zèbre)) (Essai en dynamique; OCDE 203)
CL50 poissons 2	1 – 10 mg/l (Brachydanio rerio) (Essai en semi-statique; OCDE 203)
CE50 Daphnie 1	7,4 mg/l (Daphnia (Daphnie)) (Essai en statique; OCDE 202)
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 1 mg/l waterflea
CE50 autres organismes aquatiques 2	> 10 mg/l



# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 04/02/2019

Date de révision: 01/12/2022

Version: 1.2

Remplace la version de: 13/11/2019

0514 - 0518

RENO'MAT

## Alcools en C12-14 éthoxylés, sulfates, sels de sodium (68891-38-3)

CE50 72h algues 1	27,7 mg/l (algue) (inhibition de la croissance; OCDE 201)
CE50 72h algues (2)	10 – 100 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)) (Essai en statique; OCDE 201)

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### Acétate de n-butyle (123-86-4)

Biodégradation	83 % Facilement biodégradable (Durée d'exposition de 28 jours; OECD 301 D)
----------------	--

### Alcools en C12-14 éthoxylés, sulfates, sels de sodium (68891-38-3)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	100 % (28 jours)

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### Acétate de n-butyle (123-86-4)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	15,3
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,3
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	2,3 (OCDE 117)

### Alcools en C12-14 éthoxylés, sulfates, sels de sodium (68891-38-3)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	< 3
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	0,3

### Chlorobenzène (108-90-7)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3
--	---

## 12.4. Mobilité dans le sol

### Acétate de n-butyle (123-86-4)

Mobilité dans le sol	Potentiel de mobilité dans le sol très élevé
Tension superficielle	61,3 mN/m (1 g/L; 20°C) (OCDE 115)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	< 3

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Acétate de n-butyle (123-86-4)	Conformément à l'Annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006 concernant l'Enregistrement, l'Evaluation, l'Autorisation et les Restrictions des substances chimiques (REACH). Le produit ne répond pas aux critères de la classification PBT (Persistant/Bioaccumulable/Toxique) ou des vPvB (très persistant/très bioaccumulable).
Chlorobenzène (108-90-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

## 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>			
1993	1993	1993	1993
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>			
LIQUIDE INFAMMABLE, N.S.A. (Chlorobenzène)	LIQUIDE INFAMMABLE, N.S.A. (Chlorobenzène)	Flammable liquid, n.o.s. (Chlorobenzene)	LIQUIDE INFAMMABLE, N.S.A. (Chlorobenzène)
<b>Description document de transport</b>			
UN 1993 LIQUIDE INFAMMABLE, N.S.A. (Chlorobenzène), 3, III, (D/E)	UN 1993 LIQUIDE INFAMMABLE, N.S.A. (Chlorobenzène), 3, III	UN 1993 Flammable liquid, n.o.s. (Chlorobenzène), 3, III	UN 1993 LIQUIDE INFAMMABLE, N.S.A. (Chlorobenzène), 3, III



# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 04/02/2019

Date de révision: 01/12/2022

Version: 1.2

Remplace la version de: 13/11/2019

0514 - 0518

RENO'MAT

ADR	IMDG	IATA	RID
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>			
3	3	3	3
			
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>			
III	III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>			
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: F1
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 601
Quantités limitées (ADR)	: 5L
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citerne mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citerne mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	: LGBF
Véhicule pour le transport en citerne	: FL
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 30
Panneaux oranges	: 

Code de restriction en tunnels (ADR)	: D/E
--------------------------------------	-------

### - Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 223, 274, 955
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: LP01, P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citerne (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citerne (IMDG)	: TP1, TP29
N° FS (Feu)	: F-E
N° FS (Déversement)	: S-E
Catégorie de chargement (IMDG)	: A



## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 04/02/2019

Date de révision: 01/12/2022

Version: 1.2

Remplace la version de: 13/11/2019

0514 - 0518

RENO'MAT

N° GSMU : 128

### - Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1  
(IATA)  
Quantités limitées avion passagers et cargo : Y344  
(IATA)  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 10L  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 355  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 60L  
Instructions d'emballage avion cargo seulement : 366  
(IATA)  
Quantité max. nette avion cargo seulement : 220L  
(IATA)  
Dispositions spéciales (IATA) : A3  
Code ERG (IATA) : 3L

### - Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1  
Dispositions spéciales (RID) : 274, 601  
Quantités limitées (RID) : 5L  
Quantités exceptées (RID) : E1  
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19  
Instructions pour citerne mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T4  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP29  
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF  
Catégorie de transport (RID) : 3  
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12  
Colis express (RID) : CE4  
Numéro d'identification du danger (RID) : 30

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 45 %

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
agents de surface anioniques	<5%

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles



# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 04/02/2019

Date de révision: 01/12/2022

Version: 1.2

Remplace la version de: 13/11/2019

0514 - 0518

RENO'MAT

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FDS

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.